

# Avant la retraite, utiliser votre REER pour vos études, c'est possible

Contrairement à ce que vous pourriez penser, il n'est pas nécessaire d'attendre la retraite pour profiter de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Si vous êtes admissibles, vous pouvez effectuer des retraits de votre REER pour retourner aux études, et ce, sans incidence fiscale.

## Étudier

Le régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) permet de retirer des fonds de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour financer une formation admissible pour vous ou votre conjoint ou conjointe. Le total des retraits REER d'une personne ne doit pas excéder 20 000 \$ (maximum 10 000 \$ par an) sur une période maximale de 4 années consécutives. Ces retraits sont faits sans imposition. La somme doit servir à poursuivre des études ou à y retourner.

Vous devez savoir que la période de remboursement est répartie sur 10 ans. Si vous omettez une année, le montant qui aurait dû être remboursé s'ajoutera à votre revenu imposable.

- Les remboursements sont exigibles à compter de la date la plus rapprochée des deux dates suivantes :
  - l'année suivant celle où la personne n'est plus un étudiant admissible attesté par un établissement d'enseignement (voir tableau ci-dessous);
  - la 5<sup>e</sup> année suivant celle du premier retrait.

Années fiscales visées		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
SCÉNARIO 1	Étudiant	✓	✓	×	×	×	×	×
	Remboursement	×	×	×	\$	\$	\$	\$
SCÉNARIO 2	Étudiant	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Remboursement	×	×	×	×	×	\$	\$

1. CELI signifie compte d'épargne libre d'impôt.

2. REEE signifie régime enregistré d'épargne-études.

3. Sous réserve des limites permises dans le cadre d'un retrait REEP.

## Conseils fiscaux

### Pour ceux qui ont déjà des sommes investies dans un REER

Même si vous n'avez pas besoin du montant maximal pouvant être retiré de votre REER, il pourrait être avantageux de le retirer quand même et de l'utiliser pour mettre en œuvre d'autres stratégies.

Ce pourrait être le cas si vous faites des études à temps plein auprès d'un établissement reconnu (niveau collégial, universitaire ou professionnel) et détenez un montant accumulé dans votre REER dont vous n'en avez pas besoin pour payer vos études.

Les sommes retirées peuvent être utilisées pour payer des dettes, cotiser au CELI<sup>1</sup>, au REEE<sup>2</sup> ou pour faire une nouvelle cotisation REER.

### Pour ceux qui ont des droits de cotisation REER inutilisés

Si vous envisagez un retour aux études, vous pourriez cotiser au REER en vous prévalant de vos droits REER inutilisés, laisser les fonds dans votre REER un minimum de 90 jours, puis retirer jusqu'à 10 000 \$ par année libre d'impôt pour cotiser de nouveau à votre REER<sup>3</sup>.

De bons conseils, c'est avantageux.